

AH.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-124 DU 1er Avril 1998

Portant nomination des membres du comité de  
gestion du centre d'action régional pour le dévelop-  
pement rural de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs  
de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la  
République et des Ministères ;

VU le Décret N°96-279 du 11 juin 1996 portant attributions organisation et fonctionnement  
du ministère du Développement rural ;

VU le Décret N° 91-310 du 31 décembre 1991 portant approbation des statuts des  
CARDER.

SUR proposition Ministre du Développement rural,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 1998 ;

.../...

## DECRETE :

Article 1er : Sont nommées membres du comité de gestion du centre d'action régionale pour le développement rural de l'Ouémé, les personnes ci-après :

- Ibraïma SOULEMANE, Représentant le Ministre du Développement Rural,
- Hilaire KANEHO, Représentant le Ministre des Finances,
- Désiré FALOLOU, Représentant le Ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi,
- Romuald Didier SACRAMENTO, Représentant le Ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme,
- Maurille HOUNTONDI, Représentant les travailleurs du centre d'action régionale pour le développement rural de l'Ouémé,
- Karimou ALFA ZERANDOURO Représentant le Préfet du département de l'Ouémé
- Moïse HOGBATO, Représentant les producteurs du département de l'Ouémé
- Léon AGOSSOU, Représentant les producteurs du département de l'Ouémé

Article 2 : Monsieur Ibraïma SOULEMANE est nommé président du comité de gestion du centre d'action régionale pour le développement rural de l'Ouémé

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 1er Avril 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

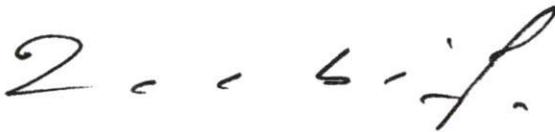
.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



**Adrien HOUNGBEDJI.-**

Le Ministre du Développement rural



**Jérôme SACCA KINA.-**

Le Ministre des Finances,



**Moïse MENSAH.-**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MRD 4 AUTRES  
MINISTERES 15 SGG 4 DCF-DGTCP-DGBM-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-  
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP - ENA 3 INTERESSES 8 JO 1.